



CIRCUIT BUGATTI - 23 & 24 JUILLET 2011

REGLEMENT PARTICULIER

Visa FFM N° 11/0459 en date du 11.05.2011

ARTICLE 1 - La FFM et l'A.S.M "24 HEURES A.C.O" organisent sur le Circuit du Mans une manifestation des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT conformément au règlement de ces épreuves, les 23 & 24 Juillet 2011.

Les engagements, accompagnés obligatoirement des droits de 151 € seront clos le Jeudi 23 Juin 2011. Les pilotes sollicitant un engagement après le délai réglementaire, pour autant qu'il reste des places disponibles devront s'acquitter d'une pénalité de 70 €.

Les engagements pourront être refusés si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets.

Au programme de la manifestation figurera également une série du Challenge Protwin, la Promo Découverte ainsi que deux séries des motos anciennes Classic et Postclassic et **des baptêmes de piste**.

ARTICLE 2 - Tant pour les repêchages que pour les courses finales, il sera admis simultanément sur le Circuit Du Mans d'un développement de 4,185 km un maximum de 44 concurrents. Il sera admis 48 pilotes simultanément pour les essais chronométrés.

ARTICLE 3 - Les vérifications administratives et techniques auront lieu le vendredi 22 Juillet de 11H00 à 13H00 et de 14H00 à 18H30. Elles devront être terminées le samedi 23 Juillet avant 12 H 00.

ARTICLE 4 - VMA Classic, et Postclasic, et le Challenge Protwin les essais chronométrés se dérouleront sur 1 séance de 20 minutes. Puis deux Finales, ou 2 séances d'essais de 20 minutes puis une finale.

ARTICLE 5 - Pour les Promosport, les séries qualificatives chronométrées se dérouleront sur 1 séance de 20 mn.

ARTICLE 6 - les concurrents devront avoir effectué 1 tour chronométré minimum pour participer aux courses qualificatives ou aux finales.

ARTICLE 7 -

Les demi Finales se dérouleront sur :

11 tours pour les 600cc et les 1000cc, soit 46,035 KM.

Les courses finales se dérouleront sur :

10 tours pour les Promo 500 Cup les 125cc et Pré GP, soit 41,850 KM.

9 tours pour les VMA Post Classic et VMA Classic soit 37,665 KM.

11 tours pour le Challenge Protwin soit 46,035 KM.

15 tours pour les 600cc et les 1000cc, soit 62,775 KM.

Les consolantes se dérouleront sur :

11 tours pour les 600cc et les 1000cc, soit 46,035 KM.

Pour être classé, un coureur doit avoir effectué 75 % de la distance effectuée par le vainqueur de la course et avoir passé la ligne d'arrivée après le passage de celui-ci dans un délai de 03 minutes.

ARTICLE 8 - La manifestation sera placée sous la Direction de :

Délégué : Jacques Lemaitre (015302).

Directeur de Course : Lionel Rouet (021354).

Directeurs de Course Adjoints : Jean Luc Martin (), Christian Pinochet (019595).

Commissaires sportifs : Jean Pierre Lefebvre (015058), Stéphane Houdayer (013063).

Commissaires Techniques : Francis Guier (031175), Guy Bongiovani (004364), François Ade (141431), Franck Dupuis (117216).

Secrétariat Technique : Claudie Bongiovanni (105269).

Commissaires Techniques de Ligue : MM. Bertolotti - Derrien - Launay - Lecomte - Ripaux

Chronométrateurs : Thierry Degrange (008097), Françoise Acevedo (001934), Mauricette Stefkovic (001279).

Transpondeurs : Guy Acevedo (001935), Valérie Couget (127929).

ARTICLE 9 - La manifestation a obtenu le visa de la FFM et est assurée en responsabilité civile, conformément aux prescriptions de l'article R 331-30 et A 331-32 du code du sport, auprès d'ASSURANCE MOTO VERTE.

ARTICLE 10 - Tous les autres points seront traités conformément au règlement général des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT. Tous les autres cas non prévus au présent règlement particulier et au règlement général des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT seront tranchés par le collège des Commissaires Sportifs, conformément aux dispositions du Code Sportif National et de ses annexes.

ARTICLE 11 - Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 12 - Il est indiqué aux concurrents des Coupes de France Promosport, que le paddock est un lieu de vie et de repos pour tous, en conséquence toute émission de bruit anormal (démarrage de moteur, fête musicale etc...) après 22H30 est interdite.

Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire. A ce titre nous vous rappelons que chaque pilote est pleinement responsable des actes commis par son entourage.

ARTICLE 13 - Afin d'assurer la sécurité de tous, l'utilisation de deux roues motorisé (scooter, mini moto, etc.) est formellement interdite dans l'enceinte du circuit. Le déplacement des machines de course et des voitures devra se faire à l'allure du piéton au pas

Tout contrevenant se verra passible d'une sanction prononcée par le Jury de l'épreuve pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote. Il est rappelé que le pilote est responsable de ses accompagnateurs.

